

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

1- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE

- Auclair, Nicolas
- Côté, Claude
- Fraser, Mathieu
- Gaumond, Denis
- Harvey, Mélanie
- Lalonde, Lise
- Pépin Roy, Caroline

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

- Huot Gallien, Mélissa

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

- Angers, Jean-Philippe

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

- Brousseau, Mélanie
- Dussault, Lisette

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Bouclin, Lyneviève
- Parent, Olivier

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- Côté, Jean-Guy
- St-Jean, Claire

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- Felteau, Myrienne

MINISTÈRE DES FINANCES

- Mongrain, Pascale

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

- Deschênes, Marc-André
- Emond, Geneviève
- Jones, Janet

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

- Desmeules, Anne-Sophie
- Homsy, Mia

MINISTÈRE DU TOURISME

- Normand, Joachim

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

- Boucher, Sandra
- Caillé, Martin
- Turgeon, Suzanne

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Moreau, Pierre

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

- Hamelin, Pierre

51571

Gouvernement du Québec

Décret 380-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), est constitué un Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du

gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, selon le cas, dont notamment deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, deux provenant de la Centrale des syndicats du Québec, un provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 166 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1009-2006 du 8 novembre 2006, monsieur Denis Doré a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1009-2006 du 8 novembre 2006, madame Diane Bouchard et monsieur Pierre Lachance ont été nommés membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1130-2006 du 12 décembre 2006, madame Jacqueline Hébert a été nommée membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2007 du 16 janvier 2007, monsieur Daniel Doyon a été nommé membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) :

– monsieur Pierre Lachance, conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) :

– monsieur Denis Doré, conseiller syndical, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

— provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ :

– madame Diane Bouchard, conseillère syndicale, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ;

— représentant le gouvernement :

– madame Jacqueline Hébert, actuaire, ministre de la Santé et des Services sociaux;

– monsieur Daniel Doyon, directeur des régimes de retraite, ministre des Finances;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

51584